

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-3465

présenté par  
M. Henriet et M. Bouloux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À fin de la deuxième phrase , les mots : « et de 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant » sont supprimés.

2° Au début de la troisième phrase, les mots : « Le premier de ces deux taux » sont remplacés par les mots : « Ce taux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le taux de 5 % du crédit d'impôt recherche pour les dépenses de recherche et développement au-delà de cent millions d'euros.

Selon une étude de France Stratégie de 2022, l'effet incitatif de cette fraction du CIR est faible et son bénéfice est fortement concentré sur les grandes entreprises. L'OCDE estime également que l'effet d'entraînement des crédits d'impôts en faveur de la dépenses de recherche et développement est de 0,4 pour les grandes entreprises, de 1 pour les moyennes entreprises et de 1,4 pour les petites entreprises.

Retenant les préconisations du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) de 2022, cet amendement propose donc un plafonnement progressif du CIR. Les recettes fiscales ainsi générées, estimées entre 400 millions d'euros (France Stratégie) et 1,6 milliards d'euros (option a du CPO couplée avec une baisse du plafond de dépense éligible), pourrait permettre de compenser la baisse de dotation du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » et du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière

économique et industrielle », pour lesquels ce projet de loi de finances propose des diminutions respectives de 320 et 318 millions d'euros.

Un amendement des cosignataires, également rapporteurs spéciaux du budget pour la mission « Recherche », viendra abonder de 638 millions d'euros ces deux programmes en mobilisant ainsi les recettes générées.